



RÈGLEMENTS DES CONCOURS INTERNES

Principes généraux s'appliquant à tous les concours

- A. Les concours internes organisés par le Club photo des Pays-d'en-Haut (Club) et les concours externes auxquels participe le Club visent à promouvoir à la fois la participation et l'excellence en photographie en fournissant aux membres l'occasion de soumettre leurs photos à une appréciation externe, leur donnant ainsi de précieux outils pour progresser dans leur démarche photographique.

- B. Un jugement photo contient forcément une part de subjectivité. Il est normal que l'appréciation d'un jugement varie d'un membre à l'autre, mais les membres doivent garder à l'esprit que les juges choisis agissent bénévolement au meilleur de leur connaissance et que les commentaires formulés à l'endroit d'un juge doivent l'être en privé et empreint de la même approche constructive attendue de leur part lors d'un jugement photo.

- C. Seuls les membres en règle du Club peuvent soumettre des œuvres aux concours. Les membres du Club peuvent soumettre des photos aux concours internes du Club, aux concours de la Société de promotion de la photographie du Québec (SPPQ) et aux concours de l'Association canadienne d'art photographique (ACAP).

- D. Au début de chaque nouvelle année, le directeur des concours présente les divers concours auxquels les membres peuvent participer ainsi que les modalités propres à chacun de ceux-ci. Les approches critériées d'évaluation des photos de la SPPQ et de l'ACAP sont aussi présentées. De plus, un document écrit est envoyé à chacun des membres et est rendu disponible sur le site du Club. Il revient aussi au directeur des concours de favoriser la participation la plus large possible des membres tant aux concours internes qu'à ceux de la SPPQ et de l'ACAP par le biais d'annonces et de rappels.
- E. Le membre doit être l'auteur des œuvres qu'il soumet aux concours. Dans le cas d'images modifiées à l'aide d'un logiciel d'imagerie, le membre devra être l'auteur de tous les éléments qu'il inclut dans l'œuvre, y compris tous les traitements. Il est interdit de présenter une photographie d'une œuvre d'art picturale à deux dimensions ou d'un détail de cette œuvre. Aucun ajout à une image ne peut résulter d'un post-traitement utilisant l'intelligence artificielle.
- F. Toute photo soumise doit respecter le thème et les modalités propres à chaque concours.
- G. Aucune image, qu'elle soit numérique ou imprimée, ne doit contenir une signature ou un filigrane.
- H. Tout jugement s'effectue à l'aveugle par un ou des juges extérieurs au Club.
- I. Le choix du ou des juges appartient au directeur des concours après consultation du conseil d'administration (CA) et prise en compte de suggestions de membres. Les critères servant au choix des juges sont 1) la compétence du juge (certification ACAP ou solide expérience de jugement ou appréciation consensuelle de plusieurs membres du Club) et 2) les disponibilités budgétaires du Club.
- J. Tout changement au présent règlement ou toute dérogation ne peut survenir, sauf circonstances exceptionnelles, qu'à la suite d'une résolution de l'Assemblée générale du Club.

Concours internes

Règles générales

1. Les concours internes sont les concours administrés par le Club sous la responsabilité du directeur des concours nommé par le CA. Le directeur des concours peut déléguer une partie de ses responsabilités à un autre membre du Club après approbation par le CA.
2. Il y aura cinq (5) concours internes durant l'année dont un non noté. À moins de contretemps majeurs, le concours non noté se tiendra dans la seconde quinzaine de septembre et les concours notés se tiendront dans la seconde quinzaine des mois d'octobre, de novembre, de février, de mars et d'avril.
3. Le concours non noté comprend deux thèmes soit le thème *Le Québec, ma patrie* et un thème libre au choix du photographe.
4. À chacun des concours, les membres pourront présenter une photo dans chacun des trois thèmes choisis pour le concours dont l'un des trois est un thème libre au choix du photographe.
5. À la suite d'une résolution du CA en ce sens, les thèmes des concours ainsi que leur description complète sont annoncés aux membres du Club au plus tard le 30 du mois de juin précédant la saison suivante. Des exemples de description de thème figurent en annexe A.
6. Nonobstant ce qui précède, les quatre catégories du concours SPPQ *Défi interClub Mongeon-Pépin* devront figurer parmi les thèmes choisis et les six autres thèmes devront être choisis parmi les thèmes ayant été proposés dans les concours ACAP des quatre dernières années incluant l'année en cours (ex : pour les concours internes du Club de l'année 2023-2024, la plage des concours des années 2020-2021). L'un de ces thèmes reprend celui du concours non noté *Le Québec, ma patrie*.
7. À chacun des concours, une photo sera présentée et jugée sur imprimé. Il appartient au directeur des concours de déterminer pour chacun des concours dans quelle catégorie un imprimé devra être présenté sous réserve que, pour l'ensemble des quatre (4) concours, chaque catégorie devra être l'objet du présent article au moins une fois.
8. Une œuvre soumise à un concours interne ou une œuvre similaire ne peut avoir été soumise à un autre concours interne, quelle que soit l'année. Une œuvre soumise à un concours SPPQ ou ACAP, qu'elle ait été retenue

ou non pour représenter le Club, peut cependant être aussi soumise à un concours interne.

Soumission des photos

9. Toutes les photos soumises en format numérique seront soumises selon le standard en vigueur pour les concours de la SPPQ. Une bordure discrète est admise lors de la transmission de photos numériques.
10. Les noms des fichiers doivent respecter le format suivant : l'identification du thème, le titre de la photo et le nom de l'auteur. Le titre de la photo ne peut contenir plus de 25 caractères. EX : TH1-Elvire-Sylvie Drapeau.jpeg ou TH2-Les Misérables-Victor Valjean.jpeg.
11. Les imprimés devront être soumis dans un passe-partout 16 pouces x 20 pouces noir ou blanc, sans bordure. Une photo doit avoir au minimum une hauteur imprimée de 8 pouces. Le titre, ainsi que le nom de l'auteur, doivent être inscrits à l'arrière du passe-partout.
12. Pour chacun des thèmes, les fichiers numériques des photos présentées doivent être envoyés par courriel au responsable des concours, avec le titre et le nom de l'auteur, au plus tard le lundi de la semaine précédant le concours du mois courant.
13. La photo imprimée devra être remise au responsable des concours le mardi précédant le concours du mois en cours ou au plus tard à 18h15 le soir du jugement.
14. La seule adresse pour faire parvenir vos titres et vos photos numériques est : concours@cph.ca

Jugement

15. Avant l'envoi des photos au juge, le directeur des concours s'assure de les anonymiser et leur attribue un numéro comprenant l'identification du thème et le titre attribué par l'auteur.
16. Le juge et les membres pourront accéder à l'intégralité des fichiers des photos soumises par l'intermédiaire d'un lien (DropBox ou autre) envoyé par courriel une semaine à l'avance sauf pour les photos imprimées. Ils pourront ainsi s'exercer à juger et noter les photos et comparer par la suite leurs notes avec celles du juge invité.

17. L'évaluation des photos est faite par l'approche critériée de la SPPQ ou de l'ACAP. Il appartient au juge de décider l'approche qu'il compte utiliser et de la faire connaître préalablement au directeur des concours. Au besoin, les notes sont converties sur 100 par le directeur des concours.
18. Une photo qui ne respecte pas les prescriptions du présent règlement ou la description du thème doit être disqualifiée par le directeur des concours. En cas de doute, le directeur des concours peut consulter un membre ayant une expérience de jugement de concours.
19. Tout désaccord d'un membre, concernant une photo présentée, devra être exprimé en privé au directeur des concours. Celui-ci prendra la question en délibération et rendra une décision après consultation s'il le juge à propos.
20. La soirée de jugement n'est consacrée qu'à la présentation des photos et à leur évaluation et appréciation par le juge. Sauf raison de forces majeures, la soirée de jugement a lieu en présence.
21. Les œuvres seront présentées à l'écran avec le titre afin que le juge puisse formuler des commentaires constructifs sur chacune des photos présentées. Le responsable des concours mentionnera le nom de l'auteur, la note attribuée par le juge ainsi que le rang pour chacune des photos présentées. Si deux photos obtenaient une note ex-æquo, le rang qui suit sera alors sauté.
22. Le silence est requis lors des concours. Aucun commentaire positif ou négatif ne devra être exprimé dans la salle pendant le jugement.

Publication des résultats

23. Le directeur des concours transmet les résultats au responsable du site du Club qui affiche ensuite sur le site le résultat de chacune des cinq (5) premières photos de chacun des thèmes dans la semaine suivant le jugement. Le fichier Excel des résultats est aussi transmis à chacun des membres du Club.
24. Les cinq (5) photos gagnantes de chacun des concours feront automatiquement partie de l'exposition de fin d'année. Les photos imprimées gagnantes seront conservées par le Club, après les concours dans ce but. Elles seront remises aux membres après l'exposition.

Reconnaissance

25. Lors de l'exposition annuelle de fin d'année, le Club remet aux membres méritants les rubans or, argent et bronze pour chacun des blocs de thèmes suivants : SPPQ, ACAP et imprimés. On y dévoile aussi le nom du ou de la photographe de l'année selon les modalités suivantes :

- Les attributions sont basées sur les résultats de tous les concours internes du Club de l'année écoulée.
- Dans chaque bloc, et pour chacun des membres, le total des notes attribuées dans le bloc est calculé.
- Les trois photographes ayant obtenu les meilleurs résultats tels que calculés au point précédent se méritent respectivement les rubans or, argent et bronze de la catégorie.
- Pour l'ensemble des catégories de tous les concours, et pour chacun des membres, est calculé le total des notes attribuées, total duquel est soustrait le résultat obtenu le plus faible de toutes les catégories.
- Le ou la photographe de l'année est celui ou celle ayant alors obtenu le plus haut total de points tel que calculé en 4. Des mentions sont aussi attribuées aux photographes se classant en deuxième et troisième position.

Concours SPPQ

1. Le club participe aux trois concours suivants de la SPPQ : Défi interclubs Mongeon-Pépin (DIMP). Les clubs s'exposent (LCE) et Circuit photo (CP). Les membres du club peuvent aussi participer au concours Livre photo de la SPPQ.
2. Pour le concours DIMP, chaque membre peut soumettre jusqu'à six (6) photos dans l'une ou l'autre des quatre catégories définies par la SPPQ.
3. Pour le concours CP, un même membre peut soumettre une photo couleur et une photo noir et blanc.
4. Pour le concours LCE, chaque membre ne peut soumettre qu'une seule photo.
5. Pour la sélection des photos qui représentent le club au concours DIMP, le directeur des concours choisit deux juges en vertu du paragraphe I du présent règlement et leur transmet l'ensemble des photos soumises. Une soirée de jugement est organisée à l'hiver pour faire connaître l'appréciation et l'évaluation des juges ainsi que les 20 photos retenues pour représenter le club.
6. Pour la sélection des photos qui représenteront le club aux deux autres concours, le club ne retient les services que d'un seul juge. Les résultats de l'évaluation du juge sont transmis aux membres par courriel. Il n'est demandé aucun commentaire au juge.

Concours ACAP

1. La participation du club aux concours de l'ACAP est sous la responsabilité de la personne nommée par le CA à cet effet.
2. Dès la fin juin, les thèmes des concours seront inscrits au calendrier sur le site du Club et transmis aux membres par courriel.
3. Pour chacun des concours, un rappel sera transmis aux membres deux semaines avant la date limite de tombée.
4. Pour chacun des concours, les 6 premières photos reçues seront choisies, pour représenter le Club.
5. Le responsable des concours de l'ACAP publiera les résultats des concours sur le site web et par courriel aux membres dans les deux semaines suivant la transmission des résultats par l'ACAP.

ANNEXE

Exemples de description de thème

SPPQ

Paysage urbain (thème variable pour 2022-2023)

Un paysage urbain correspond à l'architecture des villes dans son ensemble: édifices, lieux, ou autres structures emblématiques qui permettent d'identifier un point de vue d'une ville et non d'un élément isolé. Les humains et les animaux sont acceptés toutefois ils ne peuvent pas être le sujet principal de la photo.

ACAP

Artistique

Dans le cadre de ce concours, l'expression artistique est créée conformément à la vision créative de l'artiste en tant que photographe, utilisant la photographie comme un moyen de donner vie à quelque chose qui... découle de l'esprit de l'artiste.

L'image doit aller au-delà de la "représentation littérale" d'une scène ou d'un sujet. La simple conversion d'une image en couleur en une image monochrome ne donne pas nécessairement une image artistique.

Le photographe utilisera des sujets, des éléments et des techniques comme véhicule dans le processus de transmission de ses sentiments et de sa vision pour révéler une expression originale, créative et individuelle.